



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/3
8 juin 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatrième réunion
Montréal, 25 – 29 juillet 2011

ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

États du Fonds au 3 juin 2011

Rapport du Trésorier

1. Les tableaux de l'annexe I du présent document contiennent des renseignements sur l'état du Fonds selon les chiffres consignés par le PNUE en date du 3 juin 2011. Le solde du Fonds était à cette date de 148 146 657 \$US. Cette somme représente le solde net, après avoir soustrait toutes les sommes approuvées par le Comité exécutif jusqu'à la 63^e réunion comprise.

2. Les Parties doivent se rappeler l'importance de la décision XI/6 paragraphe 7 de la onzième Réunion des Parties, qui incitait les Parties à « s'efforcer de verser leurs contributions aussitôt que possible en début d'année, et, en tout cas, avant le 1^{er} juin de chaque année. Les Parties dans l'incapacité de verser leurs contributions avant le 1^{er} juin devraient en aviser le Trésorier en lui indiquant à quelle date elles comptent effectuer leur versement, étant entendu qu'elles devront s'efforcer d'effectuer ce paiement avant le 1^{er} novembre de l'année considérée ». Les Parties devraient aussi se rappeler de la décision XVII/41 paragraphe 5 qui « demande instamment aux Parties de verser aussitôt que possible l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 ».

3. La décision XVI/37 de la seizième Réunion des Parties mentionne que certaines Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 n'ont jamais versé leurs contributions au Fonds multilatéral ou ont versé un montant inférieur au montant d'une contribution annuelle. La Réunion des Parties a prié instamment ces Parties de verser leurs arriérés de contributions au Fonds multilatéral dès que possible, en raison des besoins actuels de conformité des Parties visées à l'article 5 du Protocole de Montréal.

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

4. En mai 2011, le Trésorier a envoyé des rappels de paiement à toutes les Parties ayant des arriérés de contributions pour leur faire part de leurs contributions annoncées et leur rappeler leurs obligations. Au 3 juin 2011, vingt-quatre Parties avaient versé leurs contributions de 2011, en totalité ou en partie, ce qui représente 28,8 pour cent de la totalité des versements de contributions annoncées pour 2011. De plus, depuis la dernière réunion, deux Parties ont effectué des paiements en vue de régler leurs contributions d'avant 2011 en souffrance. En tant que suivi à la décision 41/2, la liste des contributions impayées pour certains pays dont l'économie est en transition sera disponible sur demande.

5. Les paragraphes 1 et 2 de la décision XX/2 de la vingtième Réunion des Parties demandent au Trésorier de proroger le mécanisme de taux de change fixe (FERM) pour la période 2009-2011. La décision précise que les Parties choisissant de verser leurs contributions en monnaie nationale calculeront le montant de celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois ayant débuté le 1^{er} janvier 2008. À ce jour, vingt pays ont choisi d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe au cours de cette période de reconstitution, en accord avec la décision 57/2 (c) du Comité exécutif. L'information sur le mécanisme de taux de change fixe a été mise à jour. Elle fait état d'un gain attribuable au FERM de 27 468 660 \$US depuis l'entrée en vigueur du mécanisme.

6. Deux tableaux sur les billets à ordre en date 3 juin 2011 ont été ajoutés au présent rapport en réponse à la décision 45/59 (f) (i) demandant au Trésorier de « distribuer au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, un journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés » et d'indiquer l'état des billets à ordre. Un troisième tableau est également inclus, qui fournit des informations sur le calendrier d'encaissement des billets à ordre en souffrance.

7. Le présent rapport sur l'état du Fonds présenté à la 64^e réunion du Comité exécutif est résumé en dix tableaux, à savoir :

- a) Tableau 1 : État du Fonds de 1991 à 2011 ;
- b) Tableau 2 : Sommaire des contributions et autres revenus, 1991-2011 ;
- c) Tableau 3 : Sommaire des contributions, 1991-2011 ;
- d) Tableau 4 : État des contributions pour 2011 ;
- e) Tableau 5 : État des contributions pour 2010 ;
- f) Tableau 6 : État des contributions pour 2009 ;
- g) Tableau 7 : État des contributions pour 2006-2008 ;
- h) Tableau 8 : État des billets à ordre au 3 juin 2011 ;
- i) Tableau 9 : Journal des billets à ordre de 2004-2011 au 3 juin 2011 ;
- j) Tableau 10 : Calendrier d'encaissement des billets à ordre en souffrance au 3 juin 2011.

8. Au paragraphe (b) article (i) de la décision 40/2, la 40^e réunion du Comité exécutif demande à ce que l'explication de la méthode et des hypothèses utilisées par le Trésorier soit publiée sur l'Intranet. Ce dossier des hypothèses et des méthodes, publié pour la première fois dans le rapport du Trésorier

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/3/Rev.1, est encore à la disposition des membres du Comité exécutif, aux fins de référence, sur l'Intranet du Fonds multilatéral.

RECOMMANDATIONS

9. Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :
 - a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/3 ;
 - b) Exhorter les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible.